

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

DIEC/10-506-1319 du 11/10/2010

INSCRIPTIONS AU BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR - SESSION 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré publics et privés sous-contrat

Affaire suivie par : M. MAREY - Tel : 04 42 91 71 97 - Fax : 04 42 38 73 45

Le registre des inscriptions est ouvert du :

- Vendredi 15 octobre 2010 (14 H) au Mardi 16 novembre 2010 (17 H) pour tous les BTS sur internet :

www.ac-aix-marseille.fr - examens - inscrinet.

POUR TOUS LES ETABLISSEMENTS :

1/ Taper : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

2/ Cliquer sur inscriptions BTS

3/ Renseigner les écrans de saisie

et pour le suivi des inscriptions :

- Taper : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

NB : Pour les candidats scolaires se présentant pour la première fois à l'examen, l'inscription sera simplifiée en entrant leur numéro de BEA suivi de leur date de naissance.

Pour les candidats redoublants, ils retrouveront leur inscription 2010 (avec les éventuels bénéfices d'épreuves) en saisissant leur numéro d'inscription de 2010 (indiqué sur la convocation et le relevé de notes 2010) suivi de leur date de naissance.

Pour tous les Etablissements

Edition des confirmations

Vous éditez les confirmations d'inscription

- soit après chaque inscription individuelle
- soit à l'issue des inscriptions et par spécialité, en cliquant sur le choix : suivi des inscriptions

Retour des confirmations au Rectorat

Les confirmations d'inscription, signées par le candidat seront retournées pour le Jeudi 02 décembre 2010 au Rectorat d'Aix-en-Provence DIEC 2.03, classées par spécialité et par ordre alphabétique des candidats. Pour les candidats demandant un aménagement d'épreuves (tiers temps, secrétaire...) veuillez préciser les candidats concernés lors de l'envoi groupé des confirmations.

Les chèques doivent être classés par spécialité et en aucun cas agrafés au dossier d'inscription.

ATTENTION :

La nouvelle définition de l'épreuve de langue vivante obligatoire prévue par l'arrêté du 22/07/2008 visant l'ensemble des BTS du secteur STI et par les arrêtés particuliers de certains BTS tertiaires (AM – AG PME-PMI – COMMUNICATION) met en place pour les établissements publics et privés sous-contrat le contrôle en cours de formation (CCF).

Pour les BTS concernés, le choix de la Langue Vivante par le candidat ne pourra porter que sur une LV enseignée dans l'établissement et pouvant donc faire l'objet d'une évaluation en CCF.

Pièces à joindre :

Pour tous les candidats :

- 1/ photocopie de la carte nationale d'identité
- 2/ un chèque bancaire ou postal d'un montant de 5,36 euros libellé à l'ordre du REGISSEUR DES RECETTES DU RECTORAT et correspondant aux frais d'affranchissement des courriers adressés aux candidats (arrêté interministériel du 28/11/1996)
- 3/ Photocopie de la décision de positionnement ou d'aménagement de la durée de formation attribuée éventuellement au candidat.
- 4/ Photocopie de l'attestation ou du récépissé de recensement ou photocopie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense
- 5/ Pour les redoublants : photocopie du dernier relevé de notes
- 6/ L'adresse renseignée lors de l'inscription sera celle utilisée pour l'envoi des documents (convocation, relevé de notes et (diplôme en recommandé courant octobre/novembre 2010). *Il faut impérativement prévenir pour tout changement d'adresse.*

Pour les candidats scolaires :

- 1/ Certificat de scolarité (1^{ère} et 2^{ème} année) signée par le Chef d'Etablissement ou certificat de scolarité CNED (1^{ère} et 2^{ème} année)
- 2/ photocopie des certificats de stages exigés par la réglementation

Pour les candidats préparant le diplôme dans un centre de formation continue :

❖ Candidats en contrat de qualification :

- 1/ Photocopie de la première page du contrat de qualification (2010-2012)
- 2/ Attestation de formation délivrée par le centre de formation précisant le nombre d'heures dispensées soit :
 - 600 heures si le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau III ou s'il a accompli la scolarité complète y conduisant.
 - 1100 heures si le candidat est titulaire d'un titre ou diplôme classé ou homologué au niveau IV ou s'il a accompli la scolarité complète y conduisant ou s'il justifie d'une activité professionnelle de 3 ans
 - 1350 heures si le candidat ne justifie d'aucune des conditions fixées ci dessus (décret n°2001-223 du 06/03/2001)
- 3/ photocopies des diplômes exigés par la réglementation

❖ Candidats en contrat d'apprentissage :

- 1/ Photocopie de la première page du contrat d'apprentissage
- 2/ attestation de formation délivrée par le centre de formation d'apprentis précisant le nombre d'heures dispensées.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille